ART. 51 N° 332

ASSEMBLÉE NATIONALE

13 décembre 2019

PLF POUR 2020 - (N° 2493)

| Commission | |
|--------------|--|
| Gouvernement | |

Rejeté

AMENDEMENT

N º 332

présenté par Mme Ménard

ARTICLE 51

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet article prévoit de créer une taxe forfaitaire de 10 euros sur les contrats à durée déterminées dits d'usage.

Si l'intention du Gouvernement, à savoir encourager les entreprises à embaucher en CDI et non pas en CDD, est louable, il n'est pas certain que cette nouvelle taxe ait cet effet.

Au contraire, cette taxe vient augmenter le coût du travail déjà élevé en France par rapport au reste de l'Union européenne.